

**DELIVRANCE OU RENOUELEMENT DU PASSEPORT BIOMETRIQUE à compter du 23 avril 2009.**

Depuis le 23 avril 2009, la section consulaire de l'Ambassade de France à Bangkok est équipée du dispositif spécial nécessaire pour délivrer les passeports biométriques ; les demandes de passeports ne peuvent donc plus être traitées par courrier par l'intermédiaire des agences consulaires sauf pour les enfants mineurs de moins de 6 ans.

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :**

1) En cas de renouvellement : présentation de votre passeport (périmé ou en cours de validité) ; NB : après présentation vous le conserverez, même périmé, jusqu'à la délivrance du nouveau titre.

2) En cas de perte ou de vol : présentation de la déclaration de perte ou de vol remplie par la police thaïlandaise.

3) Votre carte d'immatriculation consulaire (pour les mineurs, celles des parents).

4) Une copie intégrale (ou un extrait avec filiation) de votre acte de naissance.

Si vous êtes né en France, l'acte de naissance est à demander par avance et par vos soins auprès de votre mairie de naissance : <http://www.acte-naissance.fr>

Si vous êtes né à l'étranger, l'acte de naissance est à demander par avance et par vos soins auprès du service central de l'état civil à Nantes : [www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)

5) Les personnes veuves qui demandent l'inscription de cette mention sur leur passeport doivent le justifier par la production de l'acte de décès de leur conjoint ou du livret de famille avec mention du décès.

6) En cas de demande de passeport pour un enfant mineur **de 6 ans et plus**, outre les documents précités :

Le cas échéant, copie intégrale du jugement de divorce attribuant l'autorité parentale.

7) Pour un enfant mineur **de moins de 6 ans**, il n'y a pas de recueil de ses empreintes digitales et la prise de la photographie n'est pas prise en direct. Vous devrez apporter une photo de l'enfant aux normes exigées :

<http://www.ambafrance-th.org/UserFiles/File/norme%20photographique.doc>

**ATTENTION :**

Tout enfant mineur doit être détenteur d'un passeport individuel (l'inscription du mineur sur le passeport des parents n'est plus autorisée).

N'oubliez pas de mesurer votre enfant (taille en cm).

## **PROCEDURE/COMPARUTION DU DEMANDEUR :**

La procédure d'instruction et de délivrance du passeport biométrique comporte deux phases :

1) Une première comparution du demandeur à Bangkok, auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France, pour le recueil de ses empreintes digitales et la prise de la photographie en direct.

2) Une seconde comparution du demandeur à Bangkok, auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France, pour la remise du passeport, qui sera l'occasion de vérifier que les empreintes contenues dans le composant électronique sont bien celles du titulaire.

**ATTENTION : La double comparution personnelle du demandeur à Bangkok auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France est obligatoire, y compris pour l'enfant mineur de 6 ans et plus.**

## **DROITS DE CHANCELLERIE :**

► Passeport pour majeur : un droit de 89 euros est perçu avec prise de photo ; 88 euros si la photo est fournie par le demandeur.

► Passeport pour mineur de plus de 15 ans : un droit de 45 euros est perçu avec prise de photo ; 44 euros si la photo est fournie par le demandeur.

► Passeport pour mineur de moins de 15 ans : un droit de 20 euros est perçu avec prise de photo ; 19 euros si la photo est fournie par le demandeur.

Les droits de chancellerie sont perçus en numéraires, en bahts exclusivement.

## **DELAIS DE DELIVRANCE :**

Une fois la demande déposée et signée par le demandeur, la section consulaire procède aux vérifications nécessaires puis lance la mise en fabrication du passeport par l'imprimerie nationale.

Comptez un délai de 10 à 15 jours pour la délivrance du titre à compter du dépôt de la demande complète.

Vous serez informés par courrier électronique dès réception du titre.

Lorsque vous viendrez retirer le nouveau titre, vous devrez présenter l'ancien passeport.